

La Lettre de l'AVA



N° 26 JUILLET 2009

Association pour la qualité
de la vie à Pléneuf-Val-André
(Agrément : 6 février 1980)

Siège social : 19 rue du Gros-Tertre
22370 Pléneuf-Val-André

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr
www.qualitevie-valandre.com

EDITORIAL

Pour une élaboration concertée du projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Conseil municipal a décidé d'entamer la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc, comme la loi le prescrit (1).

Mais il ne s'agit pas seulement d'une mise en compatibilité formelle, en intégrant les Orientations Générales du SCOT. Il s'agit aussi, comme l'a décidé le Conseil municipal

- de "**structurer le développement urbain**"

- en intégrant les objectifs de mixité des fonctions urbaines et de mixité sociale du logement » et la préservation du cadre de vie (espaces naturels et agricoles, trames vertes, patrimoine),

- en accordant une place particulière à « l'identité balnéaire du front de mer et au caractère authentique du secteur de Dahouët,

- de « **renforcer le potentiel économique de la commune** ».

C'est le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** propre à notre commune, **document de base du PLU**, qui devra exprimer l'application concrète des orientations et objectifs définis par la loi (spécialement la loi Littoral et la loi Solidarité et Renouvellement Urbains), par le SCOT et par les directives et prescriptions à définir à cette fin à l'échelon de la Communauté de communes Côte de Penthièvre pour l'ensemble de son territoire.

La concertation pour l'élaboration du PADD propre à notre commune **doit donc se faire à trois niveaux,**

- celui de la communauté de communes,
- celui des acteurs de la vie de la commune,
- celui de l'ensemble de la population.

Editorial

Pour une élaboration concertée du projet d'aménagement et de développement durable 1

Informations

Le gestion des eaux usées et eaux pluviales 2
Nouvelles ouvertures à l'urbanisation 6
Un plan de circulation heureusement provisoire 6

Le tour d'horizon du Promeneur Solitaire

8



(1) – voir *La Lettre de l'AVA* n°25 p. 6 et 7

**Le Forum des associations aura lieu le samedi 5 septembre 2009.
Comme tous les ans, l'AVA y sera présente.**

Nous avons souhaité que notre communauté de communes élabore, comme la loi le permet expressément, un Schéma de Secteur au sein du SCOT du Pays de Saint-Brieuc ; il aurait eu spécialement pour mission d'élaborer un véritable Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour son territoire, qui présente un caractère assez homogène et des solidarités intercommunales très fortes auxquelles il conviendrait de donner une structure de réflexion et de décision.

Nous n'avons malheureusement pas été suivis et on se trouve aujourd'hui devant la nécessité pratique d'élaborer un véritable PADD sans que les mentalités y aient été préparées et les procédures de réflexion et de décision mises en place. Ce double travail de traduction *in situ* des orientations générales du SCOT et plus largement d'un Projet communautaire, et d'une mise en cohérence dans ce cadre des révisions des PLU de chacune des communes membres, incombe d'abord aux élus communautaires ; mais des acteurs de la vie du territoire pourraient y être associés utilement. C'est ainsi que l'AVA souhaiterait être invitée à des séances de travail, au moins pour être mieux informée et participer ainsi avec plus de pertinence à l'élaboration du PADD et de l'ensemble des documents du PLU communal mis en révision.

Le maire, assisté de deux de ses adjoints, a reçu récemment le président de l'AVA ; il l'a assuré à cette occasion que **l'AVA serait associée à toutes les phases de l'élaboration de la révision du PLU**, comme d'ailleurs la loi le prescrit : nous ne serons pas seulement consultés au terme de cette élaboration sur le projet qui sera soumis à l'enquête publique. Tout au long de ces dernières années, l'AVA a présenté des réflexions sur des éléments concourant à un véritable projet général d'urbanisme, notamment dans *La Lettre* bimestrielle à propos de l'élaboration du SCOT et de ses conclusions : nous sommes déjà en mesure de participer utilement, et avec la compétence qu'on veut bien nous reconnaître, à l'élaboration de cette révision du PLU ; nous poursuivrons ce travail au fur et à mesure des réunions auxquelles nous serons appelés à participer, ou des questions qu'il nous apparaîtra utile de soulever.

Le projet de PLU ainsi élaboré sera soumis à enquête publique, pour permettre à chacun d'exprimer des avis et de rencontrer le commissaire enquêteur. Mais, au préalable, le projet, avant d'être finalisé, devrait faire l'objet d'une concertation avec le public. Ce type de concertation ne peut se faire en pratique que par des consultations sur des éléments du projet global. C'est ainsi que les grands objectifs du PADD pourraient être présentés au public pour information et pour avis avant d'aller plus loin dans l'élaboration des autres documents du PLU.

Ce PLU comportera normalement de grands projets d'urbanisation, dont le premier qui s'impose aujourd'hui avec acuité, est le plan général d'accès à la commune, de circulation interne et de stationnement pour le long terme ; mais il devrait comporter aussi des projets importants pour des secteurs à développer ou à urbaniser, tel le secteur Guémadeuc/Grand Hôtel/Murs Blancs. Le public peut être très utilement informé et consulté sur de tels projets.

Informations

La gestion des eaux usées et eaux pluviales.

Présentation

* La problématique du cheminement de l'eau, tel qu'il est perturbé par l'activité humaine, depuis sa source jusqu'à son rejet dans la nature, devient de plus en plus complexe en termes de quantité et de qualité.

* L'augmentation des prélèvements induit l'augmentation des rejets après usage et tant le volume que la nocivité de ces rejets conduisent à poser le problème de la protection des sources d'approvisionnement.

* Pour mieux cerner ces problèmes il est nécessaire de rappeler les différents usages de l'eau prélevée :

- l'alimentation humaine avec des normes de plus en plus strictes : les administrés n'accepteraient pas de courir le moindre risque ;
- l'alimentation animale : longtemps laissée aux aléas des eaux de surfaces (mares et cours d'eau) elle connaît aujourd'hui les mêmes exigences que ci-dessus ;
- eaux de lavage et de lessives : en forte augmentation, elles se chargent de produits lessiviels souvent polluants ;
- eaux industrielles : l'évolution en termes de quantité et de qualité a suivi la révolution industrielle ;
- eaux d'arrosage : en très forte progression.



* L'utilisation toujours plus intensive de l'eau a conduit à une forme collective de prélèvement et de distribution en réseaux.

* Par voie de conséquence logique, se pose aujourd'hui la question des réseaux de collecte des eaux de rejet et de leur inter-férence avec les eaux de pluie.

1 - RESTITUTION DES EAUX AU MILIEU NATUREL.

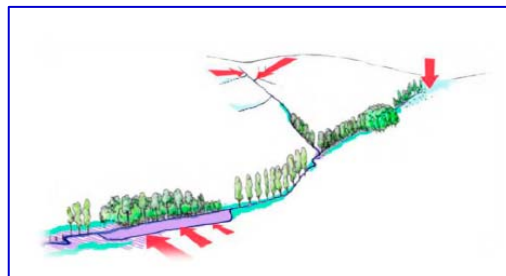
1-1- Après leur utilisation, les eaux prélevées ou collectées vont être rendues au milieu naturel. **La question est de savoir dans quel état elles vont être rejetées et quel sera leur impact sur ce milieu**, et notamment sur les zones humides dont la préservation et la gestion durable sont d'intérêt général.

1-2 - Les différents types de rejet sont les suivants :

- les eaux pluviales : peu de problèmes si elles tombent sur un sol naturel. Il en va différemment sur les sols souillés par des activités humaines, surtout s'ils sont imperméabilisés.
- les eaux usées : elles ont servi aux besoins ménagers courants (produits chimiques).
- les eaux vannes provenant des fosses d'aisance chargées de flore microbienne ;
- les eaux industrielles : suivant l'activité de l'installation ;
- les rejets des stations d'épuration.

1-3 - La protection du milieu naturel va donc générer un certain nombre de problèmes successifs :

- la collecte des eaux ;
- éventuellement leur stockage ;
- leur traitement (dépollution avancée) ;
- l'élimination des déchets ultimes (boues, ...)



2 – COLLECTE DES EAUX.

2-1 - ZONAGE

Il s'agit de définir sur le territoire de la commune les zones dites d'assainissement collectif ou semi-collectif et celles étant laissées à des dispositifs d'assainissement individuel. Ce zonage, après enquête publique, est soumis à la décision du Conseil municipal.

Par délibération du 28 mai 1999, le conseil municipal de Pléneuf-Val-André a ainsi, après enquête publique, décidé :

- d'étendre l'assainissement collectif aux hameaux de La Caderie, Le Chêne Vert, St-Rieul, Les Loges, Bien Y Vient, L'Hôtel des Landes, La Ville Bricault, Les Rues, La Croix Verte, Cargé, Le Pont, La Porte Boixel, Le Péhouet, St-Mathurin, Le Clos et Le Feu de Noël,
- et de maintenir en assainissement autonome les secteurs de Vau Bailay, La Vigne, La Henriade et La Ville Madeleine.

2-2 – RESEAU.

Pendant de nombreuses années les eaux usées se sont mélangées aux eaux pluviales en un réseau unitaire.

Si les eaux ménagères et eaux vannes sont prévisibles quantitativement, il en va différemment des eaux de pluie (pluies d'orage, ...). Actuellement il est construit deux réseaux séparés. Les ouvrages sont adaptés à leurs fonctions respectives, l'un ne perturbant pas le fonctionnement de l'autre. Nous saurons avec exactitude le dimensionnement des ouvrages à réaliser pour le traitement des rejets.

Sur Pléneuf-Val-André, le réseau comporte aujourd'hui 46 km en système séparatif, mais 9 km restent encore en système unitaire, au détriment du bon fonctionnement de la station d'épuration et, par là, de la qualité des rejets.

2-3 – STOCKAGE.

Les stations d'épuration peuvent comporter un bassin de stockage destiné à réguler le flux ; on évite cependant de stocker des eaux lourdement polluées.

Au-delà des dispositions favorisant l'infiltration des eaux de pluie (noues filtrantes), leur irrégularité conduit souvent à prévoir des dispositifs de régulation des débits : il s'agit des bassins de rétention, dont l'implantation doit être coordonnée pour assurer la meilleure efficacité globale du système de collecte.

En approuvant le plan de zonage d'assainissement pluvial, le 25 mai 2009, le conseil municipal de Pléneuf-Val-André s'est ainsi engagé à réaliser les travaux nécessaires pour améliorer la situation actuelle et a défini les dispositions à prendre en vue du développement de l'urbanisation.

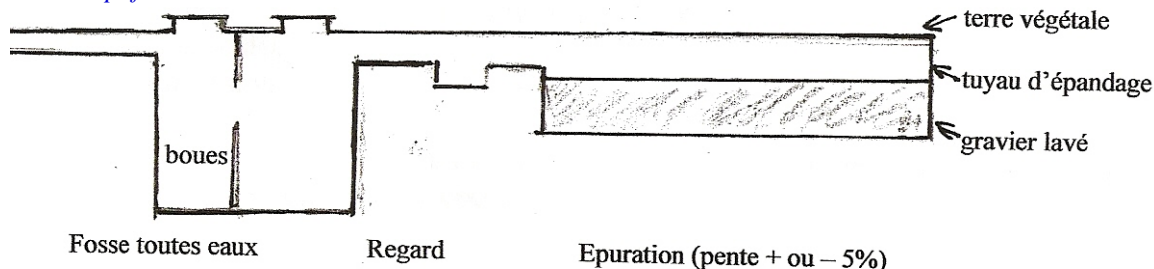
3 – TRAITEMENTS.

3-1 – ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL.

Les prescriptions générales sont données par l'arrêté du 6 mars 1996.

Les systèmes d'assainissement individuel sont constitués d'un dispositif de prétraitement suivi d'un dispositif assurant l'épuration et l'évacuation des effluents traités.

Schéma simplifié :



La conception du système, le choix et les dimensions du dispositif retenu sont fonction de la taille de l'habitation (nombre d'usagers), des caractéristiques du terrain et du milieu récepteur.

Le diagnostic des quelques 140 installations existant sur la commune de Pléneuf-Val-André est actuellement en cours, à l'initiative du Service Public d'Assainissement Non Collectif créé par notre Communauté de Communes.

3.2 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

STATIONS D'ÉPURATION.

Le traitement des eaux de collecte est fondé sur un traitement physique, un traitement biologique et un traitement chimique.

Deux moyens sont utilisés :

*** Techniques naturelles.**

Ce sont les dispositifs de lagunage naturel, épandage en tranchée, etc. Ce traitement ne peut s'appliquer qu'aux petites communes ou pour les assainissements semi-collectifs pour les villages, à condition de posséder des terrains de grandes surfaces et suffisamment éloignées des zones habitées (risque d'odeurs, insectes).

*** Techniques d'activation.**

Le principe consiste à accélérer le processus par brassage mécanique permettant une aération beaucoup plus importante dans un espace restreint.

Le schéma type d'une station d'épuration comporte :

- un bassin de réception (zone tampon),
- une pompe de relevage,
- un dégrillage, déshuilage,
- un bassin avec zone d'anoxie puis d'aérobie (avec agitateurs), les matières organiques étant ainsi décomposées pour aboutir à la formation des nitrates,
- une zone de dégazage ou de méthanisation,
- un clarificateur.

Les eaux traitées sont rejetées au milieu naturel. Les boues sont récupérées tout au long du traitement ; elles seront égouttées.

La station d'épuration de Pléneuf-Val-André traite actuellement aussi les eaux usées de Saint-Alban et une partie de celles de Planguenoual.

Un accroissement de la capacité de traitement s'avère nécessaire pour accueillir l'accroissement de population. Une extension est envisagée sur place, malgré les nuisances qu'occasionne une telle installation au cœur même de zones d'habitation.

4 – REJETS.

4-1 – L’EAU.

Objectif primordial : rejeter dans la nature une eau qui ne porte pas atteinte à la qualité du milieu récepteur (les normes exigées sont données par l’arrêté du 02.02.1998).

4-2 – LES BOUES.

Pour se débarrasser des boues, quatre filières possibles :

- la mise en décharge,
- l’incinération,
- le compostage,
- l’épandage sur les terres agricoles (avec le risque de présence de métaux lourds, d’agents

pathogènes et de contaminants chimiques).

CONCLUSIONS

La gestion des eaux usées ou pluviales est placée sous la responsabilité du maire et des conseillers (loi sur l’eau article 35-3 du code des communes).

Si, à ce jour, les règlements européens ou directives européennes étaient appliqués, il pourrait en résulter :

- le déclassement des certaines zones conchylicoles (18 entreprises et 144 emplois pourraient être concernés en baie de Saint-Brieuc),
- le déclassement de certaines zones de baignade (tourisme),
- l’interdiction de la pêche à pied professionnelle et de loisir,
- amendes et astreintes concernant certaines prises d’eau (ex.: fermeture de l’Ic pour échapper aux astreintes).

Ces prescriptions entreront en vigueur en 2015. Il est temps d’agir !

La gestion des eaux pluviales doit faire l’objet d’un plan général sur l’ensemble du territoire de la commune et non au coup par coup. C’est, pour Pléneuf-Val-André, l’objet du plan de zonage d’assainissement pluvial approuvé le 25 mai 2009. Les stations d’épuration ne peuvent fonctionner correctement si elles reçoivent des eaux pluviales. Il est indispensable de mettre en place des réseaux séparatifs.

Sur Pléneuf-Val-André, 9 km de réseau unitaire restent encore à mettre en séparatif.

Les stations d’épuration importantes fonctionnent plus efficacement et peuvent traiter en particulier les phosphores et autres produits chimiques (système membranaire).

Il y a là réflexion pour les communautés de communes. Il s’agit d’agir avec bon sens et pour le bien collectif.

Les eaux de La Flora sont maintenant de bonne qualité. Afin de ne pas mettre en péril cet acquis, il serait souhaitable qu’un périmètre de protection de captage soit mis en place (loi du 3 juillet 1992) même si la prise d’eau n’est pas remise en service.

Il est rappelé l’importance qui doit être accordée aux zones humides pour leur pouvoir auto épurateur et pour leur contribution importante à la biodiversité. Leur enveloppe de référence a été élaborée par la Communauté de Communes Côte de Penthièvre à partir du guide qu’a validé, à cet effet, la Commission Locale de l’Eau du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de Saint-Brieuc.

Il faut aider nos concitoyens dans leurs démarches pour la mise aux normes des assainissements individuels : une fois les diagnostics réalisés, il conviendra de les conseiller et les accompagner dans la mise en place des mesures nécessaires.

Les canalisations collectant et acheminant les eaux usées et les pompes de relèvement sont sources de pollution. Elles doivent faire l’objet d’un entretien régulier. Une ligne est prévue à la facture d’eau.

Nous avons rendez-vous en 2015. Il s’agit de relever ce défi afin de garantir la qualité de notre environnement, ainsi que la survie de la conchyliculture et des métiers rattachés au tourisme.

Adoption et mise en œuvre du zonage d’assainissement pluvial

Dans sa séance du 25 mai dernier, le Conseil municipal a définitivement adopté le zonage d’assainissement des eaux pluviales et arrêté les mesures suivantes :

- 1 – Pour le Minihiy, la solution retenue est le rejet des eaux pluviales dans l’étang de Dahouët, sous réserve cependant que sa faisabilité soit confirmée dans les limite d’un budget de 1.200.000 euros.
- 2 – Pour le secteur du Bignon, la création d’une évacuation en charge de bassin de La Glageolais,
- 3 – Pour le secteur des Vallées, des travaux, à préciser sur le plan technique, afin d’éviter le refoulement des eaux sur la propriété de mesdames GLOUX.

2. Nouvelles ouvertures à l'urbanisation.

Par délibération du 29 janvier 2009, le Conseil Municipal avait approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) mise à l'enquête publique en novembre dernier, à l'exception majeure des trois ouvertures à l'urbanisation sur lesquelles le Commissaire enquêteur avait présenté un avis défavorable (1).

Il avait notamment motivé ses conclusions par

- un défaut de maîtrise du cycle de l'eau,
- l'éloignement du concept de mixité sociale
- et l'absence d'approche globale de préservation du patrimoine naturel.

Le Conseil municipal attendait un complément d'information afin d'approfondir sa réflexion sur la suite à donner à ces demandes d'ouverture à l'urbanisation.

Nous escomptions que cet ajournement aurait conduit, comme nous l'avions demandé et comme le préconisait également le commissaire-enquêteur, à incorporer ces projets d'ouverture dans la révision du PLU pour le rendre compatible au SCOT du Pays de Saint-Brieuc et permettre une approche globale et durable de l'urbanisation de Pléneuf-Val-André, révision effectivement prescrite par délibération du Conseil du 2 mars dernier (2).

Or la réflexion du Conseil l'a finalement conduit, par délibération du 25 mai, à passer outre à l'avis défavorable du commissaire-enquêteur et à approuver ces ouvertures à l'urbanisation.

S'étant engagé sur la programmation des travaux de la rénovation de la station des eaux usées, ayant approuvé le plan de zonage de l'assainissement pluvial et disposant du diagnostic des zones humides élaboré par la Communauté de communes Côte de Penthièvre, le Conseil municipal a considéré avoir une maîtrise suffisante du cycle de l'eau.

Il a en outre assorti ces ouvertures à l'urbanisation de certaines obligations (3) concernant notamment le pourcentage de logements sociaux, les conditions d'accès, l'impact sur les zones humides et sur la gestion des eaux pluviales, la superficie des lots ainsi que la réalisation d'études architecturales, paysagères et environnementales.

Les principales objections que nous avons soulevées dans l'avis que nous avons remis au commissaire-enquêteur ainsi levées, votre Conseil d'administration a décidé de ne pas introduire de recours auprès du tribunal administratif, même si **nous regrettons vivement que la municipalité**, sans doute pressée par les propriétaires concernés et sensible à la pression foncière sur la commune, **se soit volontairement exonérée de la mise en œuvre de la recommandation du SCOT visant à favoriser une dynamique de projets urbains pour les futures opérations d'aménagement et de construction** (4).

1. voir *La Lettre de l'AVA* n°24 , p. 8 et 9.

2. Voir *La Lettre de l'AVA* n°25, p. 6 et 7

3. Introduites dans l'art. AUr.2« occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières » et les art. suivants AUr.3, 4, 5 et 11.

4. Conformément aux recommandations du Document d'Orientations Générales (DOG du SCOT §3.3.5.a).

3. Un plan de circulation heureusement provisoire !

Un projet visant à *améliorer* les conditions de circulation dans une agglomération procède d'une démarche positive, recueillant l'approbation générale si l'amélioration voulue est effective, efficace et correspond à des besoins permanents et non ponctuels.

Compte-tenu de certains embouteillages et des difficultés de circulation en pleine saison, nombreux ont été ceux qui, à un moment ou à un autre, ont souhaité des modifications dans l'organisation de la circulation sans avoir -il faut le reconnaître- une idée concrète du résultat du changement, celle-ci n'étant possible qu'une fois le plan mis en application.

L'AVA s'est également toujours soucie de ce problème mais l'a travaillé dans le cadre, à long terme, d'une urbanisation globale sur l'ensemble de la commune et même au-delà.

Au printemps dernier, un plan dit provisoire a été instauré ; les grands travaux au niveau de l'ancienne Villa Notre-Dame et du parking de la Place des Régates l'ont rendu nécessaire. Un bilan sera fait en septembre prochain, a bien indiqué la municipalité.

Si un plan de circulation devait être maintenu à l'issue des travaux, les principes directeurs du plan actuel ne sauraient être pérennisés pour plusieurs raisons :

1. Un plan de circulation efficace doit avoir pour premier objectif de **favoriser la fluidité du trafic**. Tel n'est pas le cas. La mise en sens unique de la rue Amiral Charner, épine dorsale du Val-André, paralyse la circulation dans le centre et place de l'Amirauté. Le trafic est à l'évidence encore moins fluide qu'auparavant. Ce sens unique alourdit de surcroît et dans de grandes proportions, le flux de circulation dans la rue Clémenceau, la rue des Saules (particulièrement "touchée" par le phénomène) et la rue du Minihiy, voies utilisées désormais par la majorité des automobilistes pour transiter de la plage, du centre et de plusieurs quartiers du Val-André vers Dahouët puis Le Poirier ; il cause aussi d'importants embouteillages au rond-point du Minihiy.

2. Un plan de circulation respectueux de l'environnement doit, autant que faire se peut, viser à **limiter l'utilisation des véhicules**. Tel n'est pas le cas. Alors qu'avant, dans le "grand centre", la distance pour relier un point à un autre était de quelques centaines de mètres, les détours rendus obligatoires par le plan de circulation provisoire allongent de plusieurs kilomètres (jusque 3) les distances , ce qui accroît l'utilisation des véhicules pour les déplacements.

3. Un plan de circulation ne doit pas **porter atteinte aux services** offerts par les professionnels et commerçants dont l'activité participe activement à la qualité de la vie de la Commune. Or, de nombreux habitants se plaignent de ne plus pouvoir accéder facilement au "8 à Huit" et il y a lieu d'admettre que les détours de plusieurs kilomètres pour s'en approcher peuvent être franchement décourageants pour beaucoup. Il convient de rappeler que le "8 à Huit" est le seul commerce général de proximité dans cette partie de la station. D'ailleurs, dans ces mêmes conditions, nombreux sont ceux qui préfèrent désormais se rendre directement à Pléneuf plutôt que de tenter d'accéder au centre du Val-André vu les détours. En outre et s'agissant du Grand-Hôtel, beaucoup de touristes trouvent désormais son accès compliqué. Le sens unique dissuade certains habitués de s'y rendre et empêche les touristes de passage de le découvrir au gré de leur itinéraire.

La rue de la Baie, plus utile encore aujourd'hui avec le sens unique de la rue Amiral Charner pour retourner au Minihiy spécialement pour les utilisateurs du parking de l'école publique et pour les clients du "Huit à 8" , est malheureusement trop souvent en bouchon, notamment les jours de marché où le besoin en serait le plus grand.

A défaut d'un sens unique vers le haut que nous préconisons, il faudrait au moins interdire le stationnement bilatéral et le faire respecter.



4. Un plan de circulation doit -s'il limite la "libre circulation" automobile- pallier les inconvénients qu'il crée et prévoir la construction des pistes cyclables et de trottoirs permettant aux usagers de circuler en toute tranquillité ; tel n'est pas le cas. Les habitants de la rue Clémenceau (une des deux rues les plus longues et les plus habitées de la commune) et des rues adjacentes ne peuvent plus comme auparavant accéder en voiture ni au centre ni à la plage sauf détours de plusieurs kilomètres. Ils ne peuvent davantage utiliser des bicyclettes, faute de pistes cyclables. Ils ne peuvent non plus marcher dans des conditions de sécurité normales sur les trottoirs puisqu'à bien des endroits ceux-ci sont quasi inexistants.

Le plan actuel, répondant à des besoins spécifiques et momentanés, n'est que provisoire, il faut le rappeler. En 2010, la place des Régates sera ré-ouverte au stationnement et le terrain de l'ancienne école publique pourra être utilisé comme parking. En revanche, et dans l'optique d'un plan général de circulation à long terme, le plan provisoire pourra servir de base de réflexion. A l'inverse de ce que l'on peut constater aujourd'hui le plan futur devra privilégier la fluidité du trafic, la proximité, la tranquillité du plus grand nombre et, favoriser la circulation des piétons et cyclistes. Notons, dans ce sens, l'excellente initiative de la Municipalité d'avoir multiplié les navettes des cars pour alléger le flux de circulation. Le futur plan de circulation devra aussi être adapté aux contingences saisonnières ; hors saison (neuf mois sur douze) est-il vraiment nécessaire de restreindre la circulation par des sens uniques ?

Nous serons heureux d'avoir vos avis et remarques.

Le tour d'horizon du Promeneur Solitaire.

La Digue Promenade

Haut lieu emblématique de la station, le Promeneur solitaire en partage souvent le plaisir d'y musarder avec tant d'autres, résidents jamais lassés d'un spectacle divers et changeant comme la couleur du ciel, et tous nos visiteurs qui la découvrent ou y viennent goûter ses attraits en vieux habitués ; mais son plaisir est quelque peu gâté par le désagrément –et une sorte de honte à l'égard de nos visiteurs- des déjections canines qu'on y trouve encore trop souvent.

La municipalité a pourtant pour cette saison installé de nouveaux distributeurs de sacs de propreté canine plus nombreux et surtout constitués de matériaux plus résistants aux embruns que les précédents. La plupart des propriétaires de chien les utilisent, mais il en demeurent certains qui, par négligence, oublient de ramasser les déjections de leur animal de compagnie. **La propreté de la digue-promenade et plus généralement de tous les espaces publics est l'affaire de nous tous.**

Le Promeneur solitaire a aussi observé, le matin et le soir, qu'une **règle d'hygiène** n'est pas suffisamment respectée : **l'interdiction d'accès des chiens sur la plage pendant les mois de juillet et d'août, et ce 24 heures sur 24.**



La signalisation



Le Promeneur solitaire n'a pas manqué d'entendre tous ceux qui se plaignent des inconvénients du sens unique de la rue Amiral Charner et de les éprouver lui-même, spécialement lorsqu'il veut se rendre au "8 à Huit ". Mais **il veut relever les efforts faits par la Mairie pour baliser** au mieux les trajets à prendre pour circuler et pour parquer ... avant de signaler ce qui lui paraît être un oubli : **la signalisation du parking de l'ancienne école publique du Val-André** qui fait d'autant plus défaut que l'entrée de la rue, très encombrée, n'est guère engageante (photo ci-contre). De ce fait ce parking, pourtant remarquablement placé, lui paraît sous-utilisé. Il est vrai que sa capacité est encore assez faible et son aménagement rationnel assez mal aisé actuellement, une partie de la cour ayant été laissée à la disposition du propriétaire voisin pour les besoins de ses travaux de construction -pas très bienvenus en cette période !

Il a appris avec bonheur que la commune a pu reprendre la libre disposition de ce terrain qui permettra d'aménager un assez grand parking à l'avenir juste à la limite du cœur de la station.

Fait qui lui paraît assez remarquable : il a beaucoup plus entendu des plaintes sur les inconvénients du sens unique de la rue Amiral Charner et des encombrements, notamment autour de la place de l'Amirauté, que du manque de places de parking. Il a constaté que **le grand parking du Guémadeuc est fort peu utilisé : est-ce une insuffisance de la signalisation**, qui existe bien, mais qui n'est peut-être pas assez incitative ?

Attention aux enfants: un point dangereux

Un sociétaire du quartier de la chapelle de Dahouët a attiré l'attention du Promeneur solitaire sur un point dangereux pour les piétons, spécialement pour les enfants qui apprécient mal le risque d'un mauvais croisement :

Lorsqu'on vient de la rue de Lamballe et qu'on tourne dans l'avenue de La Guette, on croise la rue de Dahouët, chemin piétonnier qui vient de la plage. Le débouché de ce chemin dans l'avenue de La Guette se trouve dans un virage et au milieu d'une côte : il est difficile de voir si un enfant ou un adulte va déboucher de ce chemin. Une signalisation du risque et un miroir seraient utiles à la sécurité de tous, automobilistes et piétons.

